

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DU 36ème RALLYE VOSGES GRAND EST LE SAMEDI
12 JUIN 2021**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que le 36ème Rallye Vosges Grand Est nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du 36ème Rallye Vosges Grand Est,

Le stationnement et la circulation seront interdits, de 7 heures 30 à 19 heures :

- rue de l'Ancienne Féculerie, depuis l'intersection avec la D84 – route des Deux Hameaux jusqu'au niveau du 60 rue de l'Ancienne Féculerie ;
- chemin des Fêtes et route d'Hurbache, au niveau des intersections avec la route des Deux Hameaux, le chemin des Vergers et le chemin de la Pinée.

Le stationnement sera interdit, de 7 heures 30 à 19 heures :

- route des Deux Hameaux depuis le chemin du Saucy.

Le stationnement sera interdit, de 8 heures 15 à 19 heures 15 :

- col des Raids, route de Robache, chemin des Carrières et chemin du Haut des Raids ;
- sur la D49 – route de Robache au niveau du chemin de la Source.

Article 2 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs du rallye sera autorisé.

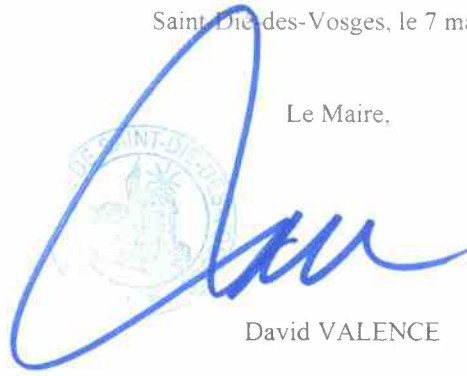
Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville, ainsi que des déviations.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 mai 2021,

Le Maire,



David VALENCE